



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LISIEUX NORMANDIE**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.122

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le *jeudi 5 décembre 2019 à 19h30* en la Salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de Monsieur François **AUBEY** et sur convocation envoyée le *29 novembre 2019*, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : Vendredi 29 novembre 2019

Membres en exercice : 132

Présents : 102

Votants : 114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20191205-2019-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Étaient présents : M. Gérard **LOUIS**, M. Philippe **MESLON**, Mme Béatrice **HERMILLY**, Mme Annick **SEVESTRE**, M. Gérard **VACQUEREL**, Mme Geneviève **WASSNER**, Mme Evelyne **LE BARBIER**, M. Alain **DUTOT**, M. Eric **BOISNARD**, M. Serge **TOUGARD**, M. Jean-Pierre **GALLIER**, Mme Huguette **HOUSSAYE** (suppléante de M. Bernard **BROISIN-DOUTAZ**), M. Gérard **BEAUDOIN**, M. Roger **LEPAGE**, M. Michel **BRETTEVILLE**, M. Sylvain **BALLOT**, M. Denis **NOYEAU**, M. Christian **DECOURTY**, M. Alain **MIGNOT**, M. Daniel **JEHANNE**, Mme Isabelle **LEROY**, M. Denis **POUTEAU**, M. Didier **PELLERIN**, Mme Marielle **GARMOND**, Mme Michèle **RESSENCOURT**, Mme Martine **ASSIRE**, M. Bernard **AUBRIL**, Mme Françoise **BRETON**, M. Johnny **BRIARD**, M. Patrick **BUHOT**, Mme Maggy **CHARBONNIER**, M. Daniel **DE LA CROUEE**, M. Jean-Pierre **GALLET**, M. Yves **JAMBU**, M. Jean-Pierre **LECOMTE**, Mme Corinne **LECOURT**, M. Paul **MERCIER**, Mme Ariane **POYNARD**, M. Jean-Paul **SOULBIEU**, M. Philippe **VACHER**, M. Philippe **VIGAN**, M. Roland **BAUCHET**, M. Patrick **BEAUJAN**, M. Jean-Claude **BENARD**, M. Bernard **DORIO**, Mme Stéphanie **ERNOULT**, M. François-Paul **GILAS**, Mme Sylvaine **HOULLEMARE**, M. Frédéric **LEGOUVERNEUR**, M. Xavier **LEMARCHAND**, M. Michel **PITARD**, M. Philippe **SOETAERT**, Mme Marie-Thérèse **STALMANS**, M. René **YONNET**, M. Antoine **MAILLE**, M. Jean-François **DIVERT**, M. Pascal **TERRIER**, Mme Jocelyne **BENOIST**, M. Joël **DELOZIER**, M. Pascal **GALLET**, M. Alain **GUILLOT**, M. Gérard **LAUNAY**, M. Bruno **LEBOUCHER**, M. Hubert **MASTROTOTARO**, M. Jean-Pierre **PERTHUIS**, Mme Claudine **REQUIER**, M. Xavier **CHARLES**, M. Benoît **CHARBONNEAU**, Mme Geneviève **LEBARON**, Mme Monique **LEBARON**, M. Germain **LAMBERT**, M. Etienne **COOL**, Mme Eveline **MACREZ**, M. Bernard **CHAMPION**, Mme Brigitte **HAMELIN**, Mme Francine **ANGEE**, M. Philippe **RATEL**, M. Dany **TARGAT**, M. Jean-Louis **SERVY**, Mme Huguette **GRENON**, M. Christian **DE MENEVAL**, Mme Evelyne **GIRARDIN**, M. Paul **CLERADIN**, Mme Colette **MALHERBE**, Mme Marie-Jeanne **AGIS**, M. Claude **LACOUR**, M. Alain **MARIE**, M. Jacky **MARIE**, Mme Véronique **MAYMAUD**, M. Emmanuel **MOREL**, Hubert **PITARD-BOUET**, M. Daniel **ROUGET**, Mme Catherine **SADY**, Mme Léa **VERSAVEL**, Mme Elisabeth **BISSON**, Mme Claude **ADAM-DE BOEVER**, M. Jean-Marie **MORIN**, M. Jean-Paul **SAINT MARTIN**, M. Marc **AUNAY**, Mme Christelle **BACQ DE PAEPE**, Mme Françoise **FROMAGE**, M. Denis **GOUJON**.

Étaient absents/excusés : M. Didier **MAUDUIT**, Mme Déborah **DUTOT**, M. Gilbert **DAUFRESNE**, M. Laurent **CAFFIAUX**, M. Wenceslas **LE CHEVALIER**, Mme Isabelle **RAYNAUD**, M. François **BLIN**, Mme Fanny **CAVROIS**, M. Michel **CORU**, Mme Mireille **DROUET**, M. Michel **JULIEN**, M. Joël **VREL**, M. Marcel **JAMES**, M. Jean-Louis **PIETTE**, M. Jean-Claude **RIGUIDEL**, M. Gérard **HENOUILLE**, M. Jacky **BARON-LEROY**.

Pouvoirs : Mme Noëlle **JOUVIN** (Pouvoir à Philippe **VACHER**), M. Serge **MARIE** (Pouvoir à Mme Françoise **BRETON**), M. Jean-Paul **SALLES** (Pouvoir à M. Paul **MERCIER**), M. Emmanuel **THILLAYE** (Pouvoir à M. Bernard **AUBRIL**), M. Jean-Louis **DESMONTS** (Pouvoir à M. Jean-Claude **BESNARD**), M. Philippe **GUILLEMOT** (Pouvoir à M. Patrick **BEAUJAN**), M. Didier **LALLIER** (Pouvoir à M. Xavier **LEMARCHAND**), Mme Michèle **BEROUNSKY** (Pouvoir à Mme Jocelyne **BENOIST**), M. Michel

DAIGREMONT (Pouvoir à M. Claude **LACOUR**), M. Denis **DUBOIS** (Pouvoir à Mme Léa **VERSAVEL**), M. Bernard **GASNIER** (Pouvoir à M. Alain **MARIE**), M. Pierre **MOUNIER** (Pouvoir à M. Denis **GOUJON**).

Secrétaire de séance : M. François-Paul GILAS

OBJET : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-PIERRE-EN-AUGE – ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE – CHOIX ET MODALITES DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Contexte

Conformément à son acte fondateur, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) gère depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre Aquatique « Le Nautile » à Lisieux, réhabilité en 2010 et le bassin d'apprentissage couvert et les bassins extérieurs situés à Saint-Pierre-en-Auge (créés il y a 50 ans).

Compte tenu de la vétusté des bassins de Saint-Pierre-en-Auge, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée au cabinet H₂O en novembre 2017 qui devait atteindre les objectifs suivants :

- Identifier les besoins actuels et futurs du territoire ;
- Définir les caractéristiques d'un projet structurant pour le territoire et complémentaire au Nautile, avec une forte dimension environnementale ;
- Analyser le potentiel du site actuel.

L'étude a démontré que l'équipement actuel a atteint sa limite d'âge, est exposé à des contraintes et qu'une réhabilitation du site n'était pas souhaitable.

Programme

Suite à l'étude réalisée le programme suivant a été arrêté. Le Comité de pilotage (COFIL) du 13 mars 2018 a proposé de :

- privilégier l'étude d'un équipement neuf ;
- retenir les principes conceptuels suivants :
 - Un bassin découvrable de 25m sur 5 couloirs dont la profondeur serait réduite pour limiter les coûts de fonctionnement,
 - La prise en compte des normes Fédération française de natation (FFN) pour compétitions régionales,
 - Un bassin d'apprentissage de 150 m²,
 - Proposition de bassin et / ou jeux et activités complémentaires (espace forme : sauna, hammam, douche à expérience).

Parallèlement, la commune de Saint-Pierre-en-Auge a proposé un terrain sur lequel l'équipement pourrait être construit. Le COFIL du 13 mars 2018 a choisi de retenir le terrain proposé, à savoir une parcelle cadastrale nue d'une superficie de 16 925 m² (parcelle n°25), à proximité immédiate du site actuel, dont la constructibilité a été confirmée à ce stade du projet.

Le COFIL du 29 juin 2018 a pré-arbitré les différentes options du programme qui ont été validées par la Commission Sport le 10 octobre 2018.

Les options validées sont les suivantes :

- Un bassin supplémentaire dédié aux activités et permettant d'accueillir un public en situation de handicap,
- La découvrabilité du bassin sportif pour garder l'esprit du bassin d'été,
- Un pentagloss intérieur pour développer la partie ludique,
- Le revêtement tout inox de l'ensemble des bassins pour sa grande longévité et entièrement recyclable.

Concomitamment et dans le cadre de sa stratégie patrimoniale visant à réduire les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental du projet, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a lancé des études de production énergétique exploitant la ressource géothermie. Les premiers résultats du bureau d'études, ECOME Ingénierie, ont été remis le 5 juin 2019.

Ces études préliminaires et les campagnes de recherche et d'évaluation ont permis de valider le potentiel de cette solution ainsi que sa performance économique. Ainsi, cette solution a été intégrée au programme de travaux envisagés. Cette option présente un coût d'investissement estimé à 438 000€ HT mais permettrait une économie d'exploitation de l'équipement de 40 000€ HT par an, soit un retour sur investissement compris entre 5 et 7 ans sur le reste à charge.

La Commission Mixte, Sport-Travaux a validé le 26 septembre 2019 :

- Le programme avec les options proposées,
- L'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse comme procédure de passation du marché public,
- Le lancement ultérieur d'une consultation allotie ayant pour objet des travaux en corps d'état séparés dont certains permettront la réalisation d'heures d'insertion.

Le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et la procédure de passation du marché public ont été présenté au séminaire des exécutifs sur le Débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 30 septembre 2019 et au Conseil Communautaire du 10 octobre 2019, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022.

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme (détaillé en annexe) se décompose comme suit :

- Coût du projet (Dépenses)

Coût travaux	8 822 783 € HT
Enveloppe Equipements (4,5% du coût bâtiment)	330 183 € HT
Coûts induits (études, honoraires,... 25,53% du coût travaux)	2 252 456 € HT
Provision révision de prix (3% par an)	529 367 € HT
Géothermie	438 000 € HT
Total de	12 372 789 € HT

- Plan de financement prévisionnel

Conseil Régional de Normandie	3 000 000 € HT
Conseil Départemental du Calvados	2 000 000 € HT
Etat (Contrat de ruralité DETR ou DSIL)	700 000 € HT
Etat T (FNADT-CPER)	500 000 € HT
ADEME	125 200 € HT
Europe LEADER	50 000 € HT
Europe 2021-2027	à déterminer
Total subventions de	6 375 200 € HT

- Reste à charge (Autofinancement et emprunts) :

5 997 589 € HT

Procédure de passation du marché public

Pour réaliser la construction de cet équipement neuf, il est nécessaire d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Le marché public sera passé en application des dispositions des articles L. 2125-1 2°, R. 2172-1, R. 2172-2, R. 2172-4, R. 2172-6, R. 2162-15 à R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique.

Cette procédure de passation aboutira à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R. 2172-2 et R. 2122-6 du code précité.

Concernant les modalités de cette procédure de concours, il est proposé que :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. TROIS candidats au concours seront sélectionnés, pour garantir une concurrence réelle, sur la base de critères de sélection des participants au concours liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces TROIS candidats admis à concourir, de manière anonyme. Ces plans et projets sont remis sur la base du programme de travaux fournis préalablement aux TROIS candidats. Le Jury de concours formulera un avis motivé sur le classement des plans et projets remis par les TROIS candidats.
- Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime d'un montant de 35 000€ HT (soit 42 000€ TTC), en application des articles R. 2162-20 et R. 2172-4 du code de la commande publique. En application des articles R. 2162-21 et R. 2172-6 du code précité, la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours dont il est le lauréat.
- Après le choix du lauréat, un marché de services sera conclu ultérieurement entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours en application des articles R. 2172-2 et R. 2122-6 du code de la commande publique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, R. 2172-1, R. 2172-2, R. 2162-15 à 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 ;

VU les Commissions Sport et Travaux entendues ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie a décidé de la réalisation d'un nouveau centre aquatique en remplacement de la piscine existante sur Saint-Pierre-en-Auge relevant de sa compétence et de conclure à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis des marchés de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

APPROUVE le projet de construction du Centre Aquatique de Saint Pierre-en-Auge ;

APPROUVE le programme de l'opération tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe ;

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle à douze millions trois cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros hors taxes (12 372 789 € HT) ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2020 et sur les exercices suivants au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'État, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, de l'ADEME et de Fonds européens ou de tout autre organisme et de signer tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse comme procédure de passation du marché public dont les modalités d'applications sont prévues aux articles L. 2125-1 2°, R. 2172-1, R. 2172-2, R. 2172-4, R. 2172-6, R. 2162-15 à R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique ;

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans les conditions définies aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du code de la commande publique ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à déclarer, la procédure, sans suite à tout moment ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, à lancer les consultations relatives à des prestations annexes (études complémentaires éventuelles,...) et à signer les marchés ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à signer tout acte se rapportant à cette procédure, notamment le Dossier de Consultation du Concours (DCC) des candidats retenus à concourir ;

PRECISE que la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse sera désignée dans une autre délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée, à l'unanimité des suffrages exprimés , soit :

- **106 POUR**
- **4 CONTRE**
- **4 ABSTENTIONS**



Pour extrait conforme,
Le Président

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

